

Après la guerre des mots, celle des chiffres

en bref

A partir des mêmes données chiffrées, on peut dire que la chasse aux chômeurs fait près de 30% ou moins de 1% de victimes ! Comment est-ce possible ? Petit exercice de décodage...

Yves Martens,
animateur
du Collectif
<redac@asbl-
cscce.be>

(1) Nous avons donc adapté les tableaux aux nouveaux chiffres mais n'avons pas modifié l'essentiel de notre article basé sur les chiffres du 30/6. Nous reviendrons de manière plus détaillée sur les nouveaux chiffres dans notre prochain numéro.

L'on se souvient que la chasse aux chômeurs a fait l'objet de querelles et manipulations sémantiques lors de sa mise en place : contrôle versus accompagnement, contrôleur versus facilitateur, contrat pour la liste d'obligations imposées par le facilitateur, etc. Au fil des entretiens à l'ONEm, il ne suffit plus de manier l'euphémisme, il faut aussi faire dire ce qu'on veut aux chiffres, exercice auquel nos gouvernants sont, il est vrai, rompus.

1- Les chiffres au 30 septembre

Un petit point de la situation donc sur ce que disent et ne disent pas les chiffres connus à ce jour. Tout d'abord, rappelons que Freya Van den Bossche avait promis de communiquer les chiffres des contrôles une fois par trimestre a été fait en janvier (cf. Journal du Collectif n° 48 p. 16) et avril (cf. Journal du Collectif n° 49 p. 9). Etant donné que le plan déploie ses effets très progressivement (lettre d'avertissement, 1^{er} entretien 4 mois après et à nouveau 4

mois entre les différents entretiens) et que le rythme des entretiens a pâti des problèmes d'organisation de l'ONEm (charge de travail énorme, démission de nombreux facilitateurs, etc.), les chiffres absolus ne disent pas encore grand-chose. En outre, la communication trimestrielle a souffert quelques ratés, suite à des impondérables ministériels : les chiffres au 30 juin n'ont été communiqués que le 24 août, congé de maternité de Madame Van den Bossche oblige et ceux arrêtés au 30 septembre nous ont été apportés par un vent favorable au moment où nous bouclions la présente édition¹. Il est vrai que le ministère de l'emploi a une nouvelle fois changé de mains : après Frank Vandembroucke (des élections de juin 2003 à juillet 2004) et Freya Van den Bossche (du 20/7/04 au 16/10/05), c'est, depuis cette dernière date, Peter Vanvelthoven qui s'y colle. La longévité à ce poste est donc pour le SPa d'une année plus, le cas échéant, congé de maternité. On dira tout ce qu'on veut de la cohérence de parti (qui est par ailleurs malheureusement vraie, ses successeurs appliquant fidèlement le plan Vandembroucke), les chômeurs ont de quoi s'interroger sur l'importance accordée à ce ministère par les socialistes flamands.

Bref, que nous disent les chiffres au 30 septembre ?

Moins de 30 ans, premier entretien :

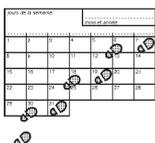
	Communauté flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Pays
Entretiens menés	8824	18340	5067	32231
Efforts insuffisants et signature d'un contrat	2959	5263	1515	9737

Ce qui signifie que dans 30,21% des cas, près d'un chômeur sur 3, les efforts sont jugés insuffisants !

Moins de 30 ans, deuxième entretien :

	Communauté flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Pays
Présents	466	860	235	1561
Efforts suffisants	272	598	150	1020
Suspension limitée après évaluation négative	183	246	77	506

Les seconds entretiens ont débuté fin mars 2005 (et non en février comme affirmé par l'ONEm).



Après le second entretien, les efforts sont jugés insuffisants dans une proportion un peu plus forte encore de 32,42% ! Et donc, dans ce cas-ci, efforts insuffisants = suspension des allocations entre le 2ème et le 3ème entretien². Si ce dernier n'est pas réussi, la suspension est définitive. Or, nous n'avons toujours pas compris comment on pouvait mieux remplir un « contrat » avec moins de moyens... Mettant en rapport les 250 sanctionnés avec les 30 295 convoqués au 30/6, certains journaux ont écrit qu'il n'y avait pas de chasse aux chômeurs puisqu'il n'y avait que 0,8 % de sanctionnés ! C'est d'une mauvaise foi totale bien entendu, la seule comparaison valable étant à faire entre nombre de sanctionnés et nombre de personnes ayant effectivement passé le second entretien. L'importance des exclusions sera mise en lumière – malheureusement – quand le nombre de seconds et troisièmes entretiens sera devenu plus important. En effet, si les taux restent de 30%, 10% (30% de 30%) des contrôlés seront sanctionnés après le second entretien !

2- Réglée, la question des articles 70 ?

Il faut ajouter à ces sanctions celles qui frappent ceux qui ne se sont pas présentés à l'entretien (article 70). Suite aux interpellations syndicales et associatives – dont la nôtre - (cf. Journal du Collectif n° 48 pp. 17), cette mesure a été assouplie. La suspension du paiement des allocations est appliquée aussi longtemps que le chômeur ne se présente pas au bureau du chômage. Elle peut être levée (avec effet rétroactif) si le chômeur se présente au bureau du chômage dans un délai de 30 jours ouvrables et accepte de signer un contrat. Il se retrouve donc d'office dans la situation de celui dont les efforts ne sont pas jugés suffisants ! Pour la période du 03/03/2005 au 24/06/2005, cette mesure a permis à 438 personnes (sur un total de 997 personnes suspendues sur base de cet article 70) de bénéficier d'une révision de la suspension avec effet rétroactif³. C'est déjà ça bien sûr mais cela signifie tout de même que, là où l'on annonçait le problème comme réglé, il ne l'est que pour 44 % des personnes concernées. Que sont devenues les 56 % qui

n'ont jamais donné signe de vie ? Notre crainte demeure que, souvent, ce soit les personnes les plus fragilisées et non celles de « mauvaise volonté » qui restent sans réaction⁴.

3- Les chiffres que l'on tait

Enfin, ce qu'occultent totalement ces chiffres, c'est la situation totalement absurde qui fait que le volet accompagnement du plan, censé être celui qui vient en aide aux chômeurs, génère des sanctions dans le cadre de ce que l'ONEM appelle les auditions litigieuses. La plus grande efficacité dans la transmission des données des organismes régionaux vers l'ONEM ne fait pas que protéger les gens en signalant leur activation via l'accompagnement. Elle en vient aussi à assimiler une absence à une séance d'information à celle à une convocation pour un emploi ou à accuser le chômeur de n'avoir pas postulé pour telle offre d'emploi qu'il avait retirée auprès de son conseiller emploi ou via Internet quelques mois auparavant. Certes, le site de l'ORBEM par exemple mentionne clairement que « Le fait de recevoir les coordonnées de l'employeur implique que vous preniez contact avec cet employeur pour lui proposer vos services. » Reste que les chômeurs qui me contactent après une mésaventure de ce type tombent des nues. Il n'est donc pas possible pour un chercheur d'emploi motivé de retirer par exemple 5 offres, puis, lors de la rédaction des candidatures, de n'en envoyer disons seulement que 3, en laissant 2 de côté pour de multiples raisons ? Eh bien non ! Ce système absurde a un effet pervers que chacun comprend instantanément : si c'est comme ça, mieux vaut ne plus prendre d'offres d'emploi via l'organisme régional de placement, ou, à tout le moins, ne le faire que lorsque l'on est sûr à 300 % de postuler effectivement.

Comme dans la chasse aux chômeurs, il y a présomption systématique de culpabilité et c'est au demandeur d'emploi de prouver sa bonne foi ! Même si celle-ci est reconnue, il s'en tirera au mieux avec un avertissement (si c'est la 1^{ère} « infraction »). Cette logique est non seulement absurde mais aussi contreproductive puisque, loin de soutenir les efforts des chômeurs, accompagnement et contrôle renforcent souvent la démotivation et le sentiment d'exclusion.

(2) suspension totale pour les allocataires d'attente et les cohabitants qui forment le groupe actuel de sanctionnés

(3) Les articles 70 sont passés de 997 à 1524 au 30/9 sans que l'on sache combien ont eu une révision de la sanction.

(4) Ceci est corroboré par le fait que 76% des absents ont au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

DATE DE LA SANCTION		MONTANT DES ALLOCATIONS	
01	02	03	04
05	06	07	08
09	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32